

DEVELOPPEMENT DURABLE ET DEMOCRATIE : REALITE ET LIMITES DE LA PARTICIPATION DES ESSONNIENS A L'AGENDA 21 DEPARTEMENTAL.

SAMIA SIMOZRAG-KHELLAF, DOCTORANTE SCIENCE POLITIQUE, IRIS-CREDEP (DAUPHINE - PARIS IX)

Les politiques de développement durable s'inscrivent quasi systématiquement autour de la volonté de faire participer les citoyens. Ceci s'explique tout d'abord par le fait que la question de la participation a naturellement accompagné la naissance de la notion de développement durable en 1992 lors de la conférence de Rio. L'outil permettant l'élaboration d'une politique de développement durable, baptisé Agenda 21 doit faire l'objet d'une co-construction entre les différents acteurs concernés : politiques, experts et citoyens. Mais, cette raison ne suffit pas. Le contexte dans lequel s'insère une politique de développement durable s'inscrit dans une époque marquée par la crise de la représentation politique. Cette crise, caractérisée par le fort taux d'abstention aux élections (le parti des abstentionnistes est devenu le premier parti de France), la perte de confiance des citoyens vis-à-vis des hommes politiques, est devenue un enjeu majeur pour les politiques qui tentent tant bien que mal à la résorber. C'est dans ce contexte particulier que l'on note depuis ces dix dernières années un renouveau de la rhétorique de la participation. Les acteurs politiques, les commentateurs, les théoriciens s'emparent de ce thème pour initier, décrire ou analyser de nouveaux dispositifs politiques. Les politiques ont su saisir la fenêtre d'opportunité que représentait la mise en place de structures participatives. La recherche de la coopération entre les différents acteurs locaux (citoyens, associations, acteurs privés, etc.) est devenue un réel enjeu dans la réalisation de projets urbains. Ce nouveau mode de gouvernement local, appelé aussi gouvernance, a pour objectif de créer un consensus et d'éviter ainsi tout risque de contestation des projets. Dans ce contexte particulier, le développement durable peut apparaître comme un « gadget politique » permettant aux élus d'asseoir leur légitimité sur ce sujet porteur et consensuel. Il est clair que les concepts de développement durable et de démocratie participative sont liés ou en tout cas ils ont été présentés comme tels par les acteurs politiques.

Nous souhaitons à travers l'exposition d'un cas empirique illustrer quelle est la réalité de la démocratie participative et quelles en sont ses limites et ce, à travers la mise en place d'un projet de développement durable. Nous avons suivi durant une année l'élaboration de l'Agenda 21 au sein du Conseil général de l'Essonne. Cet Agenda 21, élaboré conjointement avec la population essonnoise, les élus et les agents administratifs, est composé de cent vingt engagements précis en faveur du développement durable que le Conseil général s'est engagé à prendre pour les années à venir. Le premier de ces engagements est de mettre en place un Observatoire composé de citoyens volontaires, cette instance a pour objectif de suivre et d'évaluer l'ensemble des engagements pris par le Conseil. Cet observatoire a constitué le lieu précis du déroulement de notre enquête. A la manière de Timothy Tackett (Tackett, 1997)ⁱ ou de Marc Abélès (Abélès, 1997)ⁱⁱ, nous avons procédé à une analyse ethnographique des réunions de cet observatoire. Ainsi, nous décrirons et analyserons les logiques mises en œuvre au sein des réunions. Comment ces dispositifs sont investis par les citoyens : existe-t-il un abaissement ou une élévation des prises de parole ? Comment dans cet espace se crée des ressources, des contraintes, des autorisations à prendre la parole ? Comment se constitue un espace de prise de parole structuré ? Comment se crée en dehors de l'encadrement des autorités un espace qui se structure en dehors d'un règlement pré établi ? Autant de questions qui nous permettront de déterminer quelle est la réalité de la participation des Essonnois au projet de d'Agenda 21.

Nous articulerons cette intervention en deux temps : la première partie sera consacrée à la description de la genèse du dispositif étudié ainsi qu'à une analyse précise des Essonnois participant au projet. Dans un second temps, nous étudierons plus précisément quelles sont les modalités de la prise de parole lors des réunions, nous analyserons comment s'instaure la relation entre les gouvernants et les gouvernés. Nous verrons également qu'il existe une relative homogénéité des participants en ce qui concerne les critères sociologiques mais une disparité des ressources à la prise de parole.

1 L'AGENDA 21 ESSONNIEN : LA NAISSANCE D'UN PROJET AMBITIEUX

1.1 Genèse du dispositif

En 2002, le Conseil général de l'Essonne, par l'intermédiaire de son président Michel Berson, a entrepris de doter son département d'un Agenda 21 : document récapitulatif de l'ensemble des engagements pris en faveur du développement durable. Cette démarche a, dès le départ, été annoncée comme relevant de la démocratie participative. En effet, l'élaboration de cet Agenda 21 a fait intervenir à la fois la population essonnoise (enquêtes, forums décentralisés), le personnel interne (jeux concours, forums de consultation) et les élus. Ces trois acteurs ont permis d'élaborer l'Agenda 21 départemental comprenant cent vingt engagements. Le premier d'entre eux est la mise en place d'un Observatoire participatif des

engagements composé d'Essonniens volontaires dont l'objectif serait de suivre et évaluer les engagements pris par le Conseil général de l'Essonne.

Il faut noter que l'originalité du dispositif réside dans l'échelon territorial dans lequel celui-ci s'insère. En effet, l'échelon départemental est inédit dans l'élaboration d'un projet participatif. En effet, les travaux décrivant les instances participatives concernent systématiquement l'échelon local (commune) ou micro-local (le quartier, l'arrondissement).

La collaboration des Essonniens au projet Agenda 21 est apparue, dès le démarrage, comme une évidence pour les initiateurs du projet. S'inscrivant dans les fondements même du développement durable, la notion de participation des citoyens est apparue comme incontournable. La consultation des Essonniens s'est faite en l'espace de deux mois. Réalisée grâce à de nombreux outils de communication (forums organisés dans tout le département, questionnaires, sondages d'opinion), cette phase a permis au Conseil général de diagnostiquer la population essonniennne sur ses perceptions du département. Les conclusions de cette consultation (582 propositions émanant directement des citoyens) deviendront la base avec laquelle le Conseil général entreprendra la rédaction du document final de l'Agenda 21. Celui-ci comprend cent vingt engagements, le premier d'entre eux est l'instauration d'un Observatoire Participatif des Engagements.

1.2 L'Observatoire et les participants.

Dans les travaux sociologiques sur la participation politique, il est devenu coutumier de dénoncer les phénomènes de « discrimination invisible » existants au sein des instances citoyennesⁱⁱⁱ. Ainsi, Daniel Gaxie (Gaxie, 1978)^{iv} révèle l'existence de l'absence de participation d'une partie de la population parmi les plus démunis culturellement ou socialement, et ce bien, qu'aucune restriction politique ou juridique ne soit officiellement admise. Selon Gaxie, « l'inclination d'un individu à se comporter en citoyen actif est corrélée avec son niveau de compétence politique ou plutôt peut-être, à l'idée plus ou moins optimiste qu'il s'en fait » (Braus, 2002 : 381)^v. Les recherches empiriques sur la participation des citoyens dans des dispositifs participatifs tels que les comités de quartier, n'ont fait que confirmer ce constat^{vi}.

En analysant les données sociologiques^{vii} des participants à l'observatoire un constat s'impose au regard des travaux précédemment cités. Le groupe de citoyens réunit les critères *ordinaires* constitutifs des individus participant à ce type de dispositif. « Les procédures dites de « démocratie participative » se heurtent donc souvent à l'indifférence et à l'absentéisme d'une large partie du public. Seuls ceux qui sont socialement autorisés à prendre en charge les questions politiques se mobilisent à l'occasion, et les hommes, les générations intermédiaires, les membres des catégories sociales élevées et éduquées se trouvent souvent surreprésentés dans les lieux ouverts à tous » (Gaxie, 1998 : 20)^{viii}.

Notre panel correspond tout à fait à cette description : tout d'abord, il est majoritairement composé d'hommes (2/3 de l'échantillon) avec une moyenne d'âge d'exactement 51,2 ans. Cette constatation rejoint celles faites en tant qu'observateur lors des différentes réunions de l'observatoire. Le niveau de diplômes est également révélateur du degré d'instruction de l'échantillon étudié. Avec 50% de l'échantillon qui a suivi plus de trois années d'études à l'université ou dans une grande école, les participants de l'observatoire semblent être avant tout des personnes ayant une compétence spécifique et un niveau élevé d'instruction. Cet élément est corrélé avec le type de professions qu'exercent les participants. Les professions citées peuvent être classifiées dans les catégories des classes moyennes, on constate, entre autre, une part importante d'ingénieurs et de professeurs. En conséquence, le participant-type qui pourrait être représentatif du groupe serait un homme, de plus de cinquante ans, retraité ou exerçant une activité professionnelle dite « intellectuelle » et ayant effectué une longue scolarité.

Autre élément significatif : l'adhésion des participants à la vie associative. 73% des répondants déclarent faire partie d'une ou plusieurs associations. Ils se mobilisent dans des domaines très divers, les secteurs les plus représentés sont l'environnement, l'animation locale, et l'humanitaire. Ces données sont suffisantes pour donner une indication des domaines dans lesquels vont s'exercer prioritairement les demandes et apparaître d'éventuels problèmes. La moitié d'entre eux déclarent faire partie de l'observatoire à titre de représentant associatif. Les associations environnementales sont les premières concernées par le développement durable, principe auquel elles croient beaucoup. « Loin de se cantonner à leur rôle attendu de mobilisation, par l'information, l'éducation et la revendication, les associations de défense de l'environnement interviennent non seulement comme experts conseillant les pouvoirs locaux, mais aussi comme des acteurs parapublics, contrôlant, stimulant, et parfois même, se substituant aux autorités locales pour assurer la mise en œuvre concrète des décisions nationales » (Lascoumes, 1995 : 205)^{ix}. Enfin, ajoutons seulement que un quart de notre échantillon déclare être adhérent à un parti politique, ce qui apporte un éclairage supplémentaire au profil des participants de l'observatoire.

Après avoir décrit et analysé les propriétés sociologiques des participants de l'observatoire, il semble important maintenant de s'attarder sur ce qui se dit dans les réunions et quelle forme prend ce discours. Il est vrai que cette instance a été créée pour « donner la parole » aux citoyens afin qu'il puisse s'exprimer, et donner son avis sur la conduite des affaires publiques. Comment est prise cette parole ? Comment elle est utilisée par les différents acteurs, qu'il s'agisse des citoyens ou des membres du Conseil général ? Existe-t-il une parole « autorisée » et une autre qui serait « prohibée » ? Quelles

contraintes pèsent implicitement sur les participants ? Telles sont les questions auxquelles nous tâcherons de répondre dans cette partie.

2 LES MODALITES DE LA PRISE DE PAROLE DANS LES REUNIONS DE L'OBSERVATOIRE.

« La parole, devenue « lieu symbolique », désigne l'espace créé par la distance qui sépare les représentés et leurs représentations, les membres d'une société et les modalités de leurs associations. Elle est à la fois l'essentiel et le rien, puisqu'elle annonce un déboîtement dans l'épaisseur des échanges et un vide, un désaccord, là même où les appareils devraient s'articuler sur ce qu'ils prétendent exprimer. Elle sort en dehors des structures, mais pour indiquer ce qui leur manque, à savoir l'adhésion et la participation des assujettis^x ».

Albert Hirschman (Hirschman, 1995 : 33) le dit lui-même : *La prise de parole, c'est l'action politique*^{xi}. Dans son ouvrage, l'auteur analyse la prise de parole (*voice*) comme le moyen pour les citoyens d'infléchir les décisions dans une organisation, si l'individu n'y parvient pas, il aura tendance à se diriger vers ce qu'Hirschman appelle, la défection (*exit*). La prise de parole se caractérise, alors, par la publicité alors que la défection concerne davantage des actions privées, individuelles et donc silencieuses. Mais, parler en public n'est pas un acte naturel, cette situation impose des règles et une certaine forme au discours. Dans le cadre de notre recherche, la prise de parole est fondamentale car c'est elle qui régie l'ensemble du processus participatif. De nombreux travaux ont contribué à l'analyse de la prise de parole des citoyens en s'attachant à définir les possibles contraintes, le rapport de domination qui pourrait exister ainsi que les compétences^{xii} requises pour prétendre à la prise de parole publique. C'est au regard de ces différentes analyses que nous étudierons les formes de la discussion et des registres de la parole qui s'exercent dans les réunions de l'observatoire auxquelles nous avons assistées.

L'hypothèse que nous souhaitons démontrer est que la présence des membres du Conseil général tend à « encadrer » et à influencer sur les formes du discours. Le poids de l'institution politique et le cadre général des réunions entraînent une transformation notable des manières de dire et du contenu de ce qui est dit. Pour prouver cette hypothèse, nous nous baserons bien évidemment sur les travaux effectués sur le sujet, mais surtout sur nos propres observations et analyses directes du terrain.

2.1 Les modalités du discours selon son lieu d'énonciation.

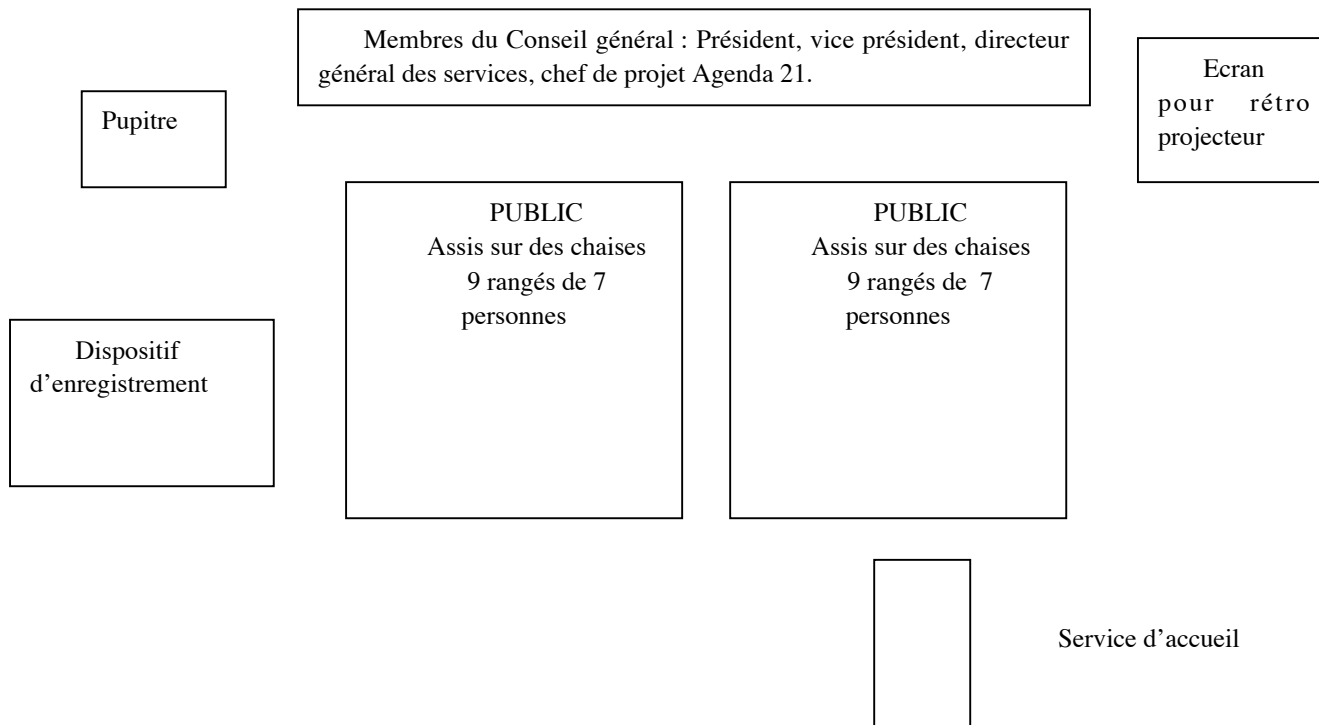
Dans la figure 1, nous avons reconstitué la configuration des deux types de réunion de l'observatoire : les séances plénières et les réunions de groupe de travail.

Dans les séances plénières, le discours est d'ordre général et formel, les représentants politiques assènent un discours portant généralement sur la révolution démocratique que constitue l'observatoire. Les représentants exercent, au sein des réunions plénières, une *violence symbolique* qui tend à asseoir leur autorité auprès des citoyens. Ces derniers sont « contraints » à se soumettre à cette domination. Cette violence *euphémisée* est pourtant bien réelle, elle prend forme dans les modalités du discours permis dans ces réunions. Le mode de discours « autorisé » pour les citoyens est celui de l'approbation, de l'acquiescement, etc. Nous qualifions ce type de discours d'autorisé par opposition à un autre type qui serait lui, prohibé. En effet, nous avons pu remarquer que dans les plénières, même si la confrontation est quelque fois présente, elle est prohibée. Non seulement elle est prohibée par les autres citoyens qui font montre de leur stupéfaction et de leur agacement mais, le conflit est également prohibé par le cadre général de la réunion. Comme nous l'avons vu précédemment, les réunions plénières sont extrêmement outillées, elles n'ont pas d'autre utilité que celle, pour les représentants, d'affirmer leur position dominante. Ainsi, le conflit est prohibé par l'ambiance même de la réunion. Cela n'empêche pas que le conflit s'installe quelque fois, en revanche, il s'intègre difficilement dans le cadre des plénières. Ces réunions limitent les possibilités discursives des citoyens, elles tendent à les cantonner à un rôle de spectateurs.

Par contre, les réunions de groupe de travail tendent à abaisser les contraintes de la prise de parole. L'ambiance beaucoup moins solennelle, favorise la mise en discussion des problèmes. Ces réunions facilitent la prise de parole pour les participants ne possédant pas une aisance particulière.

Comme nous le voyons dans la figure 1, les politiques occupent une place privilégiée dans les réunions plénières. Ils sont les seuls à embrasser du regard l'ensemble des participants. Le pupitre est exclusivement réservé aux représentants, en aucun cas un membre du public peut s'adresser à l'assemblée en utilisant le pupitre.

a) Les séances plénières.



b) Les réunions de groupe de travail.

Note : P=participants, Membre Cg= Membre du Conseil général.

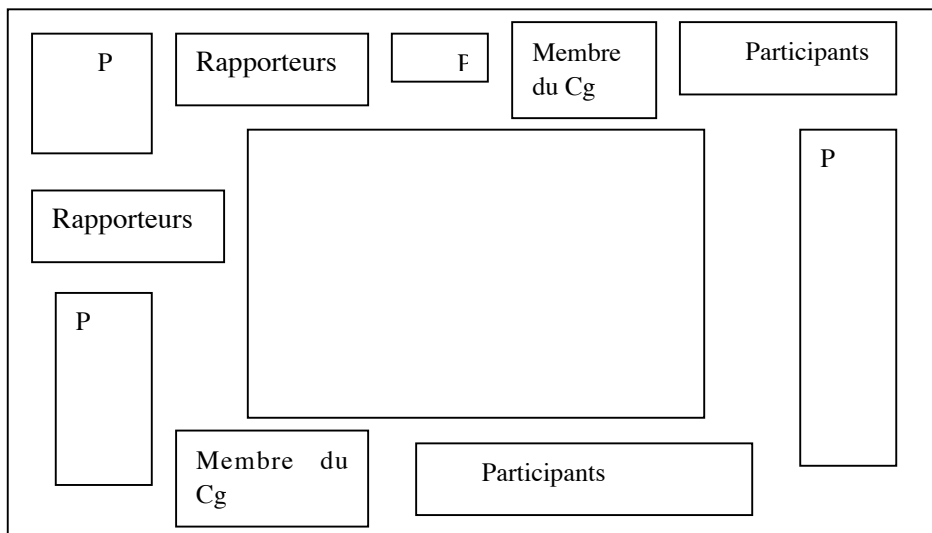


Figure 1. Les dispositions des salles lors des plénières et des réunions de groupe de travail.

Ces deux réunions caractérisent donc deux types de relation représentants/ représentés. Dans le cas a), cette relation est celle du face à face. Les gouvernants se situent comme sur une scène face à leur public. Cette métaphore de la scène rappelle les rapprochements qui sont souvent faits entre le champ politique et le théâtre. « Derrière toutes les formes d'aménagement de la société et d'organisation des pouvoirs se trouve, toujours présente, gouvernante de l'arrière-scène, la « théatrocration ». Elle règle la vie quotidienne des hommes en collectivité : elle est le régime permanent qui s'impose aux régimes politiques divers, révocables successifs » (Balandier, 1992 : 13)^{xiii}. Cette forme particulière de mise en scène est fortement corrélée à la notion de représentation. Ce terme implique nécessairement les effets de la ritualisation et de différenciation entre les représentants et leurs spectateurs. « Les assemblées représentatives sont une sorte de projection spatiale du champ politique et, à travers lui, du champ des rapports de classe dont la scène politique et, à travers lui, du champ des rapports de classe dont la scène politique donne une représentation théâtralisée » (Bourdieu, 1982 : 11)^{xiv}.

Ce rapport de face à face peut ainsi être considéré comme la forme classique des relations entre les représentants et les citoyens. La notion de distance entre les représentants et les citoyens, très décriée dans les textes sur la « crise de la représentation », prend ici tout son sens. La volonté d'engager une réelle participation tant revendiquée par le personnel politique lors des différentes assemblées, n'est pas « visible » dans les dispositions physiques de la salle. Mais, une configuration spécifique est adoptée dans les réunions de groupe de travail.

Dans le cas b), la relation qui caractérise les participants et les membres du Conseil général est avant tout, celle de la coopération. La topographie intérieure est sensiblement différente de celle précédemment étudiée. La distance entre les représentants et les citoyens est ici, annulée par le fait que les membres du Conseil général se situent au même niveau hiérarchique que les participants de l'observatoire. Un échange égalitaire entre les deux partis peut ainsi s'établir. Cet aspect d'égalité nécessite cependant que nous apportions quelques nuances. Les membres du Conseil général, présents lors de ces réunions de groupe de travail, ne sont pas des élus. Ils sont tous fonctionnaires en charge de secteurs précis tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, etc. Il peut s'agir, également, de personnes travaillant à la Mission Développement Durable et Solidaire, et donc en charge du projet dans son ensemble. Ce sont pour la plupart des agents de l'administration territoriale.

L'absence de représentants élus lors de ces réunions, tend à « sacraliser » leur rôle auprès des citoyens. En effet, tel le souverain restant à l'écart de son peuple, l'élu ne se mêle pas aux citoyens. C'est donc l'existence d'un réel protocole que nous notons à travers nos diverses remarques. « Le protocole est ainsi un ordre, un mode de répartition, un dispositif contribuant à mettre en scène le pouvoir politique (...). Dans le même temps, le protocole est le lieu de multiples querelles symboliques qui ont pour objet le pouvoir : le rang assigné, la place occupée, la position assise ou debout, la hauteur du siège, la distance qui éloigne ou, au contraire, rapproche de l'autorité politique centrale sont autant d'enjeux symboliques déterminants » (Déloye *et al.*, 1996 : 15-16)^{xv}.

Cependant, cette absence peut aussi être ressentie par un manque d'investissement concret des élus dans l'instance qu'ils ont créée. Comment peuvent-ils s'exprimer sur une instance à laquelle, eux mêmes, ne participent pas? L'enjeu de la démocratie participative n'est-il pas de réunir, sous un même statut, les représentants et leurs représentés ?

Cela pose la question également de la légitimité de ce dispositif. S'agit-il seulement d'établir une discussion entre les citoyens et les experts ? Aussi, il semble important de se poser la question de l'objectif de ces réunions : s'agit-il seulement d'échanger des informations, ou de participer réellement à une prise de décisions sur les dossiers dans lesquels les citoyens s'investissent ? Ces questions sont d'autant plus cruciales que l'enjeu de la démocratie participative se trouve là, dans le rôle et le pouvoir qui sont attribués aux citoyens.

Nous venons, jusque là, de tracer les contours « physiques » dans lesquels la parole citoyenne doit s'exprimer. Cette étude nous a permis de différencier deux types de configuration intérieure, qui révèlent deux formes de relation entre les citoyens et les membres du Conseil général. Il est à présent temps de s'intéresser au cœur de notre analyse, à savoir les registres de la parole des citoyens.

2.2 Les registres de la parole citoyenne et le contenu du discours.

Le citoyen -expert

Nous l'avons vu, l'observatoire compte un nombre important de participants disposant d'une compétence particulière en matière environnementale ou politique.

Ces participants endossent un rôle particulier lors des réunions : ce sont eux qui légitiment les discours des autres. Par leur expertise sur certains sujets, ils créent une aura autour d'eux qui, quand ils prennent la parole, leur offre un auditoire silencieux et attentif. En effet, le citoyen-expert est écouté plus que les autres, car il étaye ses interventions d'exemples précis et fait montre ainsi de son expertise sur le sujet.

Les experts-citoyens s'expriment sous *le régime de la critique*, selon la catégorisation des différents modes de prise de parole élaborée par Dominique Cardon, Jean-Philippe Heurtin et Cyril Lemieux (Cardon *et al*, 1995 : 5-19)^{xvi}. Parler sous ce régime c'est opéré une « démodalisation » du contenu de son discours lui permettant ainsi d'acquérir une portée générale. Cette opération est effectuée par des personnes disposant d'une compétence telle sur un sujet, qu'elle leur permet de se détacher complètement en tant qu'énonciateur du discours.. En fait, le participant ayant recours à ce procédé a tendance à utiliser des données brutes, scientifiques donc irréfutables. Nous retrouvons au sein des réunions de groupe de travail des experts associatifs, qui sur certaines questions, agrémenteront leur discours de données chiffrées, des conclusions de rapports scientifiques dans le domaine de la gestion des déchets par exemple ou le récit d'expériences étrangères.

Ceci confère à la portée du discours de ces experts l'impression qu'ils sont irréfutables. Aussi, ce type particulier endosse aussi le rôle de « juge » qui approuvera ou non les énoncés donnés par les autres participants.

« A la parole autorisée de la compétence statutaire, parole puissante, qui contribue à faire ce qu'elle dit, répond le silence de l'incompétence non moins statutaire qui, vécue comme incapacité technique, condamne à la délégation, cette dépossession méconnue et reconnue des moins compétents en faveur des plus compétents, des femmes en faveur des hommes, des moins instruits en faveur des plus instruits, de ceux « qui ne savent pas parler » en faveur de ceux « qui parlent bien » (Bourdieu, 1975 : 484)^{xvii}.

En fait, dans les réunions de l'observatoire, on remarque que la distance entre les citoyens entre eux (citoyen-profane par rapport au citoyen-expert) est plus grande que celle qui existe entre les citoyens et les membres du Conseil général. D'ailleurs, il paraît intéressant de remarquer que quand les participants prennent la parole lors des réunions de groupe de travail, ils se tournent vers les experts comme s'ils nécessitaient une approbation de leur discours. Mais, cette situation de suprématie de l'expert censure les paroles profanes, qui ne détiennent pas d'une connaissance particulière du dossier.

Les membres du Conseil général présents lors des plénières, qui ne sont pas comme nous l'avons dit précédemment des responsables politiques, ne possèdent pas une expertise particulière sur les sujets traités dans les réunions. Leur attitude, lors des réunions de groupe de travail, consiste surtout à écouter, prendre des notes. Les participants leur posent très peu de questions et cherchent plutôt des réponses auprès de le citoyen-expert. Celui-ci supplante la place des membres du Conseil général qui restent souvent les spectateurs des réunions. La violence symbolique caractérisant les relations entre représentants et représentés s'est ici déplacée et caractérise ici les écarts entre les citoyens-experts et les citoyens-profanes. Par ailleurs, la posture spécifique adoptée par le citoyen-expert discrimine les autres participants de l'observatoire. Les participants qui se sentent exclus de la discussion sont surtout les jeunes et les femmes qui représentent une minorité dans les réunions de groupe de travail. Ces participants se replient alors vers les discussions en petits groupes, avec les voisins, et s'expriment principalement en aparté. Ils prendront la parole publiquement que quand il s'agira de recueillir l'avis de tout le groupe, lors d'un tour de table, par exemple. Leurs paroles illégitimes ne disposent pas de l'attention du groupe, leur discours est peu repris et ne suscite jamais un débat. On le voit, les mécanismes censitaires ne sont pas annulés par la mise en discussion des citoyens entre eux.

Les « exclus » : le recours à l'expérience personnelle

Les exclus, à savoir ceux qui ne détiennent par une parole légitime, ont tendance à, contrairement aux citoyens-experts, s'incarner dans leur énoncé. Ne jouissant pas d'une expertise propre qui leur permettrait un détachement par rapport à leur discours, les exclus personnifient leur énoncé qui s'apparente à celui du témoignage. Ils s'expriment, si l'on reprend la catégorisation faite par Dominique Cardon, sous *le régime de l'opinion*. Sous ce régime, les exclus peuvent s'exprimer librement car aucune contrainte ne pèse sur leur énoncé. Ce sont en particulier les femmes qui ont recours à l'expérience personnelle, elles se sentent à l'aise avec ce registre de discours. Le *je* prime alors sur les pronoms impersonnels, mais ce recours au témoignage est pauvre dans le sens où il ne requiert aucune maîtrise du langage et surtout, ne nécessite pas l'apport d'une preuve. Aussi, le recours au témoignage circonscrit les portées du discours à la simple question locale, les exclus détiennent une visibilité des problèmes qu'au niveau de leur propre vécu, ils ne peuvent donc pas opérer une montée en généralité nécessaire à la légitimation de leur discours. « Le recours fréquent aux registres du témoignage et du local peut devenir un facteur d'exclusion pour ceux qui ne sont pas capables d'opérer le détachement nécessaire pour monter en généralité » (Lefebvre, Nonjon, 2003 : 24)^{xviii}.

Au sein de l'observatoire, la logique représentative s'impose sur la logique participative et ce, bien qu'aucun acteur n'ait cherché à détourner la procédure dans ce sens-là. En effet, la prise de parole au sein de l'observatoire n'échappe pas aux mécanismes inégalitaires liés à la compétence de chacun des participants. L'observatoire est une instance créée par une institution publique qui reste le maître d'œuvre de l'ensemble de la démarche, ainsi, ce dispositif conserve et tend même à consolider les attributs de la représentation politique. S'il ne s'agit pas de participation, de quoi s'agit-il alors ? Nous pouvons définir l'observatoire comme une instance permettant aux citoyens d'interpeller la puissance publique sur les thèmes qui leur semblent importants.

Notre enquête a permis de démontrer qu'il était nécessaire de sortir de l'opposition qui est faite régulièrement entre la gouvernance participative et la démocratie représentative. La participation des citoyens doit être un accompagnement à l'action des politiques, elle doit la nourrir grâce son expertise et la critiquer grâce à son expérience. Les fondements du développement durable, à l'origine du dispositif essonnien, ont permis aux participants de l'observatoire de prendre la parole qui leur était jusque là confisquée.

3 BIBLIOGRAPHIE (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

- ABELES M., JEUDY H-P., (1997), *Anthropologie du politique*, Armand Collin, Paris.
- BALANDIER G., (1992), *Le pouvoir sur scène*, Balland, Paris.
- BLONDIAUX L., (1999), « Représenter, délibérer ou gouverner ? Les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », in CRAPS/CURAPP, *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, PUF, Paris, pp. 367-404.
- BOLTANSKI L., THEVENOT L., (1991), *De la justification. Les économies de grandeur*, Gallimard, Paris
- BOURDIEU P., (1975), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Minit, Paris.
- BOURDIEU P., (1982), « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, pp 3-24.
- BOURDIEU P., (2001), *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, Paris.
- BRAUD P., (2002), *Sociologie politique*, LGDJ, Paris.
- CARDON D. et al., (1995), « Parler en public », *Politix*, n°31, pp 5-19.
- de CERTEAU M., (1968), *La prise de parole*, Desclée de Brouwer, Paris.
- GAXIE D., (1978), *Le cens caché*, Editions du Seuil, Paris.
- GAXIE D., (1998), « La prise de parole des citoyens dans un régime représentatif », *Pétition*, n°4, pp 17-21.
- HIRSCHMAN A., (1995), *Défection et prise de parole*, Fayard, Paris.
- LASCOUMES P., (1994), *L'éco pouvoir. Environnements et politiques*, La Découverte, Paris.
- LEFEBVRE R., NONJON M., (2003) « La démocratie locale en France. Ressorts et usages. », *Sciences de la société*, n°60, n°60, p24.
- TACKETT T., (1997), *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires ?*, Albin Michel, Paris.

TACKETT T., (1997), *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires ?*, Albin Michel, Paris.

ⁱⁱ ABELES M., JEUDY H-P., (1997), *Anthropologie du politique*, Armand Collin, Paris.

ⁱⁱⁱ Voir notamment, BOURDIEU P., (1975), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Editions de Minit, Paris.

^{iv} GAXIE D., (1978), *Le cens caché*, Editions du Seuil, Paris.

^v BRAUD P., (2002), *Sociologie politique*, LGDJ, Paris.

^{vi} Voir BLONDIAUX L., (1999), « Représenter, délibérer ou gouverner ? Les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », in CRAPS/CURAPP, *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, PUF, Paris, pp. 367-404.

^{vii} Les statistiques données ici sont issues d'une enquête effectuée par questionnaire.

^{viii} GAXIE D., (1998), « La prise de parole des citoyens dans un régime représentatif », *Pétition*, n°4.

^{ix} LASCOUMES P., (1994), *L'éco pouvoir. Environnements et politiques*, La Découverte, Paris.

^x de CERTEAU M., (1968), *La prise de parole*, Desclée de Brouwer, Paris.

^{xi} HIRSCHMAN A., (1995), *Défection et prise de parole*, Fayard, Paris.

^{xii} Cf., BOURDIEU P., (2001), *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, Paris ; BOLTANSKI L., THEVENOT L., (1991), *De la justification. Les économies de grandeur*, Gallimard, Paris ; CARDON D. et al., (1995), « Comment se faire entendre ? Les prises de parole des auditeurs de RTL », *Politix*, n°31, pp145-186.

^{xiii} BALANDIER G., (1992), *Le pouvoir sur scène*, Balland, Paris.

^{xiv} BOURDIEU P., (1982), « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, pp 3-24.

DELOYE Y. et al., (1996), « Protocole et politique : formes, rituels, préséances », in DELOYE Y. et al., *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1996, pp. 11-18.

^{xvi} CARDON D. et al., (1995), « Parler en public », *Politix*, n°31, pp 5-19.

^{xvii} BOURDIEU P., (1975), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Minit, Paris.

^{xviii} LEFEBVRE R., NONJON M., (2003) « La démocratie locale en France. Ressorts et usages. », *Sciences de la société*, n°60, n°60, p24.